



**CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT  
2012-2013**

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION



**Épreuves d'admissibilité**

**31 janvier 2013**



**ÉPREUVE À OPTION :  
OPTION DROIT CIVIL**

*(durée 2 heures)*

## ÉPREUVE À OPTION DROIT CIVIL



### 1. Rédaction de deux notes juridiques (12 points) :

Il est demandé aux candidats de rédiger une note juridique sur chacun des sujets suivants :

- la notion de « gardien » dans la responsabilité du fait des choses (6 points) ;
- la prescription extinctive depuis la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile (6 points).

### 2. Cas pratique (8 points)

M. Faure utilise, depuis onze ans, une parcelle – dont un vieil oncle lui a laissé l'usage – qui jouxte le terrain dont il est propriétaire et est devenu le terrain de jeu de ses nombreux chiens de race. Au fil des ans, il a d'ailleurs totalement réaménagé la parcelle, afin que ses chiens s'y égaient le mieux possible, en y installant également un vaste chenil. À tel point que les habitants du village le considèrent comme le vrai propriétaire de la parcelle.

La présence permanente d'une telle meute – qui emporte incontestablement certaines nuisances sonores – trouble la quiétude de son nouveau voisin à la retraite, M. Dejean, qui a acquis il y a trois ans une ferme qu'il a patiemment restaurée pour en faire sa résidence principale. Du reste, ce dernier a pris l'habitude, lorsque les chiens sont au chenil, de gagner son habitation en traversant sans autorisation la parcelle utilisée par M. Faure, pourtant entourée d'une clôture.

1) M. Faure estime que ce type d'agissement est une violation caractérisée de ses droits. Il s'interroge sur les moyens qui, le cas échéant, lui seraient ouverts pour les faire respecter (4 points).

2) M. Dejean, quant à lui, estime qu'il faut mettre un terme à cette présence inacceptable du chenil à proximité immédiate de son habitation. Il cherche à savoir s'il existe une action à cet effet lui permettant également, le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice qu'il estime subir de ce fait (4 points).

**Ils ont saisi l'un des sénateurs de leur département de leurs difficultés, qui vous demande de lui rédiger une note lui permettant de renseigner les intéressés.**